

cacem

Pour une agglomération propre et attractive

La Brigade de l'Environnement de la CACEM constate sur le bord des routes et devant les habitations, des amas d'objets et de branchages de toutes sortes. Et cela, sans respect des jours de collecte indiqués par la CACEM, sans respect de la nature des déchets qu'il est possible de faire enlever par les services publics.

Ces comportements inciviques ont pour conséquence les difficultés d'organisation des sociétés chargées de collecter ces encombrants, et les retards pris dans leur enlèvement, mais également une augmentation des coûts de collecte, largement supportée par le contribuable lui-même.

Afin d'améliorer cette situation, voici quelques réponses apportées par la CACEM aux questions que vous vous posez.

Quels objets sont considérés comme des encombrants ?

- Les biens usagés d'équipement ménager, électroménager (réfrigérateurs, gazinières, fours...);
- Le mobilier, les matelas et sommiers, la petite ferraille ou les emballages volumineux.

Les véhicules même découpés, ne sont pas considérés comme des encombrants.

Quels déchets verts peuvent être collectés ?



Les feuillages, les herbes coupées mises en sac, les tailles de haie en paquet ou en fagot à hauteur d'un volume maximum de 1m³...

Les autres déchets tels que les troncs et branches d'arbres doivent être déposés directement par le particulier (les sociétés ou jardiniers auxquels il a fait appel) au Centre de Valorisation Organique (CVO) du Robert.

A quel moment faut-il sortir ces déchets ?

Les encombrants ou déchets verts en sac sont collectés selon un planning précis.

Un simple appel au 0596 75 82 72, et un agent vous informera des jours de passage dans votre quartier,

afin que vous puissiez sortir ces déchets la veille, selon les conditions fixées. Les déchets verts ne devront pas être mis dans les bacs à ordures ménagères.



Existe-t-il d'autres solutions pour s'en débarrasser ?

Il existe 3 déchèteries sur l'agglomération Centre : celle de Case Navire à Schoelcher, celles de Chateaubœuf à Fort-de-France, et de Saint-Joseph. Les administrés peuvent éventuellement faire une demande pour l'acquisition d'une benne auprès de la CACEM, ou tout autre prestataire privé. **Lorsqu'ils font appel à des jardiniers, ils doivent s'assurer, avant tout abattage, que ceux-ci ont un véhicule à leur disposition, en vue du transport des déchets créés.** Les déchets liés au BTP (gravats...) ou à des travaux de réparation de toiture (tôle, ferraille...) sont également à la charge des entrepreneurs auxquels l'administré fait appel.

Et si les incivilités se poursuivent ?

Ces déchets dégradent et polluent l'environnement. Pour faire face aux incivilités, la Brigade de l'environnement sanctionne les contrevenants par des amendes.

Intitulé de la clause non respectée	Montant du titre de recettes
Enlèvement de déchets verts conditionnés et déposés à même le sol	200€ HT par tranche de 1m ³
Enlèvement de déchets verts non conditionnés et déposés à même le sol	500€ HT par tranche de 1m ³
Enlèvement de déchets verts et encombrants déposés sur des sites non autorisés	1 000€ HT par tranche de 2m ³

Pour connaître les jours de ramassage des encombrants par quartier, appelez au 0596 75 82 72